



# COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

## La Lettre



n°11 novembre 24

### Au moins un tiers des villes préfetures ont généralisé le 30 km/h

La ville 30 est une mesure recommandée par l'ONU depuis 2020 et qui se développe en France depuis une quinzaine d'années. Dans une ville 30, que ce soit dans les métropoles ou les petites communes, plus de 70 % de la voirie est soumise à une limitation de vitesse à 30 km/h ou moins. Cette démarche s'accompagne d'une série de mesures visant à favoriser le développement et la sécurité des modes actifs ainsi que des transports publics.

Cependant, cette approche, prise isolément, n'est pas suffisante. Elle est souvent couplée avec d'autres initiatives telles que la hiérarchisation du réseau, le développement des modes actifs (zones piétonnes, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, réseaux cyclables continus, sécurisés et confortables), la planification de l'urbanisme et des mobilités, ainsi que la promotion de villes plus inclusives, prenant en compte le vieillissement de la population et la qualité des espaces publics. L'abaissement de la vitesse limite à 30 km/h améliore la qualité du cadre de vie, en favorisant une meilleure cohabitation entre les différents usagers. [Plusieurs études](#) ont montré qu'avec le passage à 30 km/h d'une rue, la possibilité de la traverser était ressentie comme une amélioration pour les piétons et tout particulièrement pour les séniors.

### Un développement significatif de l'habitat inclusif en 2022

Selon [le rapport d'activité des conférences des financeurs de l'habitat inclusif de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie \(CNSA\)](#), la 5<sup>e</sup> branche Autonomie de la Sécurité sociale, le nombre d'habitats financés a augmenté de 16 %, entre 2021 et 2022, et le nombre d'habitants de 43 %. Le département est leader dans le déploiement de ces habitats. Dans ce rapport, la CNSA fait un focus plus précis sur le déploiement de l'Aide à la vie partagée (AVP). Il a démarré en 2021 avec quatre départements pilotes.

Ce dispositif est désormais déployé, en 2022, dans 32 départements, pour un total de 335 habitats financés et 2 784 bénéficiaires. Les logements locatifs sociaux représentent la grande majorité du parc (58 %) devant le privé (27 %). Dans les autres logements (15 %), certains habitats inclusifs sont gérés directement par des associations qui mettent à disposition des logements parallèlement à un accompagnement quotidien des personnes accueillies en fonction de leurs besoins spécifiques. Malheureusement, d'importantes disparités régionales existent au niveau de l'implantation des habitats inclusifs sur le territoire.

Voir [la vidéo du site Le Media Social](#).

### L'action des CCAS s'intensifie

« *Le mal-logement est en passe de devenir le mal du siècle* », a déclaré le président de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) lors de son conseil national. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) intensifient leurs aides sur le logement face à l'augmentation des sans-abris et des demandes de logement social.

Cela suppose de repenser la ville, de favoriser les parcours résidentiels et d'oser s'emparer de la question du logement en anticipant les besoins de services de proximité. Ce que bon nombre de maires souhaitent faire sans en avoir toujours les moyens. Sur [la base de son enquête, l'UNCCAS](#) indique que les personnes qui sollicitent des aides sont majoritairement des bénéficiaires des minima sociaux (69 %) et parmi elles des personnes retraitées (26 %).